

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# LVR Varnish

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

*Marque commerciale:* LVR Varnish

*N° de produit:* LVR Varnish

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Printing inks  
Réservé à un usage professionnel et industriel.

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Nom et adresse de l'entreprise:* **INKCUPS CORP.**  
310 ANDOVER ST.  
DANVERS, MA 01923

USA  
978-646-8980

*Courriel:* compliance@inkcups.com

*Révision:* 23/07/2026

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Skin Corr. 1C; H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1A; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

Repr. 1B; H360, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pictogramme(s) de danger:*



*Mention d'avertissement:*

Danger

*Mention(s) de danger:*

Nocif en cas d'ingestion. (H302)  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (H314)  
Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)  
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. (H360)  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

*Conseil(s) de prudence:*

*Générales:*

Sans objet.

*Précautions:*

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. (P201)  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. (P202)  
Ne pas respirer les vapeurs/brouillards. (P260)  
Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. (P272)  
Porter un équipement de protection du visage/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)  
Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)

*Intervention:*

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. (P301+P330+P331)  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. (P303+P361+P353)  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338)  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313)  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)  
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. (P362+P364)

*Stockage:* Sans objet.

*Élimination:* Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/conformément à la réglementation régionale/conformément à la réglementation nationale/conformément à la réglementation internationale (P501)

*Substances dangereuses:* 2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester  
 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine  
 2-phenoxyethyl acrylate  
 Tetrahydrofurfuryl acrylate  
 diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol

*Autre étiquetage:* Réservé aux utilisateurs professionnels.

## 2.3. Autres dangers

*Autre:* Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.  
 Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

| Produit/composant                                     | Identifiants                                                                                      | % w/w  | Classification                                                                  | Note |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------|------|
| 2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester | N° CAS : 86273-46-3<br>N° CE: 451-690-9<br>REACH:<br>N° index :                                   | 25-40% | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412             |      |
| 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine                       | N° CAS : 5117-12-4<br>N° CE: 418-140-1<br>REACH: 01-0000016491-73-XXXX<br>N° index : 613-222-00-3 | 15-25% | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 2, H373 |      |
| 2-phenoxyethyl acrylate                               | N° CAS : 48145-04-6<br>N° CE: 256-360-6<br>REACH: 01-2119980532-35-XXXX                           | 15-25% | Skin Sens. 1A, H317<br>Repr. 2, H361<br>Aquatic Chronic 2, H411                 |      |

|                                                                                        | N° index :                                                                                          |        |                                                                                                                                                   |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Tetrahydrofurfuryl acrylate                                                            | N° CAS : 2399-48-6<br>N° CE: 219-268-7<br>REACH: 01-2120738396-46-XXXX<br>N° index :                | 5-10%  | EUH071<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Repr. 1B, H360<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |          |
| Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate                                        | N° CAS : 84434-11-7<br>N° CE: 282-810-6<br>REACH: 01-2119987994-10-XXXX<br>N° index :               | 5-10%  | Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411                                                                                                    |          |
| diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol | N° CAS : 13048-33-4<br>N° CE: 235-921-9<br>REACH: 01-2119484737-22-XXXX<br>N° index : 607-109-00-8  | 3-5%   | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 2, H411                         |          |
| Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid                         | N° CAS : 53879-54-2<br>N° CE: 500-123-4<br>REACH: 01-2120258864-44<br>N° index :                    | 3-5%   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                         |          |
| oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine                           | N° CAS : 162881-26-7<br>N° CE: 423-340-5<br>REACH: 01-2119489401-38-XXXX<br>N° index : 015-189-00-5 | <1%    | Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Chronic 4, H413                                                                                                    |          |
| cyclohexane                                                                            | N° CAS : 110-82-7<br>N° CE: 203-806-2<br>REACH:<br>N° index : 601-017-00-1                          | <0.05% | Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) | [1], [3] |

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

## Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | de sécurité.<br>En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <i>Inhalation:</i>     | En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Contact cutané:</i> | Rincez la zone exposée à l'eau pendant une longue période - au moins 30 minutes. Il peut être nécessaire de rincer pendant plusieurs heures. Utilisez une température d'eau confortable (20-30 °C). Contactez le service antipoison/le médecin/l'hôpital pour obtenir des conseils supplémentaires sur le suivi et le traitement. Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| <i>Contact visuel:</i> | En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.                                                                                                                                                                                                    |
| <i>Ingestion:</i>      | En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.                                                                                                            |
| <i>Brûlure:</i>        | Sans objet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets

néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO<sub>x</sub>)

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Éviter le contact direct avec le produit.

Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clé. Un panneau d'avertissement de matériaux toxiques doit être affiché dans la pièce et le placard contenant le(s) produit(s).

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:*

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

*Conditions de stockage:*

Sec, frais et bien ventilé

5 - 30°C

Protéger du rayonnement solaire.

*Matières incompatibles:*

Pas d'exigences particulières

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

cyclohexane

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 700

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 375

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 1300

Observations:

Note (11) = La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

### DNEL

2-phenoxyethyl acrylate

| Durée :                                          | Voie d'exposition : | DNEL :               |
|--------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Cutanée             | 3.5 mg/kg/jour       |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs        | Inhalation          | 77 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs | Inhalation          | 12 mg/m <sup>3</sup> |

## 2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 200 µg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 560 µg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 350 µg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 1.97 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 200 µg/kg/jour         |

## 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                   |
|--------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------|
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs      | Cutanée             | 300 mg/kg/jour           |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 370 µg/kg/jour           |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 1.87 mg/kg/jour          |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs      | Inhalation          | 132.24 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 370 µg/m <sup>3</sup>    |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 2.65 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 370 µg/kg/jour           |

## cyclohexane

| Durée :                                                 | Voie d'exposition : | DNEL :                  |
|---------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Cutanée             | 1,186 mg/kg/jour        |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs        | Cutanée             | 2,016 mg/kg/jour        |
| Effets locaux à court terme - population globale        | Inhalation          | 412 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets locaux à court terme - Travailleurs              | Inhalation          | 1,400 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets locaux à long terme - population globale         | Inhalation          | 206 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets locaux à long terme - Travailleurs               | Inhalation          | 700 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation          | 412 mg/m <sup>3</sup>   |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs       | Inhalation          | 1,400 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Inhalation          | 206 mg/m <sup>3</sup>   |



|                                                        |            |                       |
|--------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation | 700 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale      | 59.4 mg/kg/jour       |

diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol;diacrylate de 1,6-hexanediol

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 1.66 mg/kg/jour        |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 2.77 mg/kg/jour        |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 7.2 mg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 24.5 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 2.1 mg/kg/jour         |

Ethyl phenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinate

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 500 µg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 1.4 mg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 870 µg/m <sup>3</sup>  |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 4.93 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 500 µg/kg/jour         |

oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

| Durée :                                                 | Voie d'exposition : | DNEL :                 |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| Effets systématiques à court terme - population globale | Cutanée             | 1.67 mg/kg/jour        |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs       | Cutanée             | 3.33 mg/kg/jour        |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Cutanée             | 1.5 mg/kg/jour         |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs        | Cutanée             | 3 mg/kg/jour           |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Inhalation          | 1.93 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à court terme - Travailleurs       | Inhalation          | 7.84 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Inhalation          | 1.93 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs        | Inhalation          | 7.84 mg/m <sup>3</sup> |
| Effets systématiques à court terme - population globale | Orale               | 1.67 ng/kg/jour        |
| Effets systématiques à long terme - population globale  | Orale               | 1.5 mg/kg/jour         |

## Tetrahydrofurfuryl acrylate

| Durée :                                                | Voie d'exposition : | DNEL :          |
|--------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Effets systématiques à long terme - population globale | Cutanée             | 1.75 mg/kg/jour |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Cutanée             | 4.9 mg/kg/jour  |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Inhalation          | 300 µg/m³       |
| Effets systématiques à long terme - Travailleurs       | Inhalation          | 1.73 mg/m³      |
| Effets systématiques à long terme - population globale | Orale               | 180 µg/kg/jour  |

## PNEC

### 2-phenoxyethyl acrylate

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :    |
|-------------------------------------------|----------------------|-----------|
| Eau de mer                                |                      | 200 ng/L  |
| Eau douce                                 |                      | 2 µg/L    |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 12.1 µg/L |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 1.77 mg/L |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 2 µg/kg   |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 20 µg/kg  |
| Sol                                       |                      | 6 µg/kg   |

### 2-Propenoic acid, 2-[2-(ethenyloxy)ethoxy]ethyl ester

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :    |
|-------------------------------------------|----------------------|-----------|
| Eau de mer                                |                      | 260 ng/L  |
| Eau douce                                 |                      | 2.6 µg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 68 µg/L   |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 7.41 mg/L |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 1.3 µg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 13 µg/kg  |
| Sol                                       |                      | 1.1 µg/kg |

### 4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :            |
|-------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| Eau de mer                                |                      | 12 µg/L           |
| Eau douce                                 |                      | 12-120 µg/L       |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 1 mg/L            |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 10.28 µg/kg       |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 9.428-102.8 µg/kg |
| Sol                                       |                      | 1.442-21.3 µg/kg  |

### cyclohexane

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC : |
|---------------------|----------------------|--------|
|---------------------|----------------------|--------|

|                                           |  |             |
|-------------------------------------------|--|-------------|
| Eau de mer                                |  | 4.47 µg/L   |
| Eau douce                                 |  | 44.7 µg/L   |
| Emission intermittente (eau douce)        |  | 9 µg/L      |
| Installation de traitement des eaux usées |  | 3.24 mg/L   |
| Rejets intermittents (eau de marines)     |  | 0.9 µg/L    |
| Sédiments en eau de marines               |  | 0.36 mg/kg  |
| Sédiments en eau douce                    |  | 3.6 mg/kg   |
| Sol                                       |  | 0.694 mg/kg |

## diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :      |
|-------------------------------------------|----------------------|-------------|
| Eau de mer                                |                      | 0.001 mg/L  |
| Eau douce                                 |                      | 0.007 mg/L  |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 2.7 mg/L    |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 0.049 mg/kg |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 0.493 mg/kg |
| Sol                                       |                      | 0.094 mg/kg |

## Ethyl phenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate

| Voie d'exposition :                   | Durée d'exposition : | PNEC :     |
|---------------------------------------|----------------------|------------|
| Eau de mer                            |                      | 101 ng/L   |
| Eau douce                             |                      | 1.01 µg/L  |
| Emission intermittente (eau douce)    |                      | 10.1 µg/L  |
| Rejets intermittents (eau de marines) |                      | 1.01 µg/L  |
| Sédiments en eau de marines           |                      | 24 µg/kg   |
| Sédiments en eau douce                |                      | 240 µg/kg  |
| Sol                                   |                      | 47.5 µg/kg |

## oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine

| Voie d'exposition :                       | Durée d'exposition : | PNEC :        |
|-------------------------------------------|----------------------|---------------|
| Eau de mer                                |                      | 800-1000 ng/L |
| Eau douce                                 |                      | 800-1000 ng/L |
| Emission intermittente (eau douce)        |                      | 800-1000 ng/L |
| Installation de traitement des eaux usées |                      | 1 mg/L        |
| Sédiments en eau de marines               |                      | 712 µg/kg     |
| Sédiments en eau douce                    |                      | 712 µg/kg     |
| Sol                                       |                      | 20 mg/kg      |

## Tetrahydrofurfuryl acrylate

| Voie d'exposition : | Durée d'exposition : | PNEC :    |
|---------------------|----------------------|-----------|
| Eau de mer          |                      | 392 ng/L  |
| Eau douce           |                      | 3.92 µg/L |

|                                           |  |            |
|-------------------------------------------|--|------------|
| Emission intermittente (eau douce)        |  | 39.2 µg/L  |
| Installation de traitement des eaux usées |  | 2.637 mg/L |
| Sédiments en eau de marines               |  | 2.1 µg/kg  |
| Sédiments en eau douce                    |  | 20.6 µg/kg |
| Sol                                       |  | 1.8 µg/kg  |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### *Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### *Mesures techniques:*

Ne pas faire recirculer l'air extrait contenant les substances.  
La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.  
S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### *Mesures d'hygiène:*

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

### *Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

### *Généralités:*

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

### *Équipements respiratoires:*

| Type                                                                       | Classe | Couleur | Normes |  |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|---------|--------|--|
| Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée |        |         |        |  |

## Protection de la peau:

| Recommandé                               | Type/Catégorie | Normes |                                                                                     |
|------------------------------------------|----------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisez des vêtements de travail dédiés | -              | -      |  |

## Protection des mains:

| Matériel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Épaisseur minimum (mm) | Délai de rupture (min.) | Normes |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| The glove material has to be impermeable and resistant to the product/ the substance/ the preparation. Due to missing tests no recommendation to the glove material can be given for the product/ the preparation/ the chemical mixture. Selection of the glove material on consideration of the penetration times, rates of diffusion and the degradation |                        |                         |        |  |

## Protection des yeux:

| Type                                                                                   | Normes |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale. | EN166  |  |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| État physique:                   | Liquide                        |
| Couleur:                         | Jaunâtre, Transparent          |
| Odeur / Seuil olfactif (ppm):    | Caractéristique                |
| pH:                              | Aucune information disponible. |
| Densité (g/cm³):                 | Aucune information disponible. |
| Viscosité cinématique:           | Aucune information disponible. |
| Caractéristiques des particules: | Sans objet                     |

## Changement d'état

*Point de fusion/point de congélation* (°C): Aucune information disponible.

*Le point/l'intervalle de ramollissement* (°C): Ne s'applique pas aux liquides.

*Point d'ébullition* (°C): Aucune information disponible.

*Pression de vapeur:* Aucune information disponible.

*Densité de vapeur relative :* Aucune information disponible.

*Température de décomposition* (°C): Aucune information disponible.

## Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

*Point d'éclair* (°C): Sans objet

*Inflammabilité* (°C): Aucune information disponible.

*Température d'auto-inflammation* (°C): Aucune information disponible.

*Limite d'explosivité* (% v/v): Aucune information disponible.

## Solubilité

*Solubilité dans l'eau:* Aucune information disponible

*n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):* Aucune information disponible.

*Solubilité dans la graisse (g/L):* Aucune information disponible.

## 9.2. Autres informations

*D'autres paramètres physiques et chimiques:* Aucune information disponible.

*Capacités oxydantes:* Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Solaire

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'exigences particulières

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des vapeurs corrosives.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit/composant  
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol  
Espèce : Rat  
Voie d'exposition : Orale  
Test : DL50  
Valeur : >5000 mg/kg

Produit/composant  
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol  
Espèce : Lapin  
Voie d'exposition : Cutanée  
Test : DL50  
Valeur : 3650 mg/kg

Produit/composant Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid  
Espèce : Rat  
Voie d'exposition : Orale  
Test : DL50  
Valeur : >2000 mg/kg

Nocif en cas d'ingestion.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant  
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol  
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid  
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant  
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol  
Valeur : Effets nocifs observés (Très irritant)

Produit/composant Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid  
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation cutanée

Produit/composant  
diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol  
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

|                   |                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Produit/composant | Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid |
| Valeur :          | Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)                  |

Peut provoquer une allergie cutanée.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

|                   |                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Produit/composant | Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid |
| Méthode d'essai : | OCDE 471                                                       |
| Espèce :          | Bactéries                                                      |
| Conclusion :      | Aucun effet nocif observé                                      |

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction

|                   |                                                                |
|-------------------|----------------------------------------------------------------|
| Produit/composant | Propylidynetrimethanol, propoxylated, esters with acrylic acid |
| Espèce :          | Rat                                                            |
| Test :            | CSENO                                                          |
| Valeur :          | >=500 mg/kg/jour                                               |

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels. Le produit contient des substances qui peuvent être nocives pour la fertilité, en endommageant par exemple les gamètes ou lors de la régulation hormonale. L'effet peut être; la stérilité, une fertilité réduite, des problèmes de menstruation, etc.

Effets néfastes sur les tissus : ce produit contient des substances ayant des propriétés corrosives sur la peau. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut produire des effets néfastes sur les poumons, irritations et brûlures dans les organes respiratoires ainsi que de la toux. Le contact cutané et le contact avec les yeux provoquent des effets irréversibles.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

### Autres informations

Aucune connue.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



## 12.1. Toxicité

Produit/composant

diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol

Espèce : Poisson, *Oryzias latipes*

Durée : 96 heures

Test : CL50

Valeur : 0.38 mg/L

Produit/composant

diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol

Espèce : Crustacés, *Daphnia magna*

Durée : 48 heures

Test : CE50

Valeur : 2.7 mg/L

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant

diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol

Conclusion : Biodégradabilité facile

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant

diacrylate d'hexaméthylène; diacrylate d'hexane-1,6-diol; diacrylate de 1,6-hexanediol

LogKow : 2.81 @ 25C

Conclusion : -

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

## 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (TSOC)/toxicité par aspiration

HP 6 - Toxicité aiguë

HP 8 - Corrosif

HP 10 - Toxique pour la reproduction

HP 13 - Sensibilisant

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

Sans objet.

## Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

|             | 14.1<br>ONU | 14.2<br>Désignation officielle de transport                                                      | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport                                                                                                   | 14.4<br>PG* | 14.5.<br>Env** | Autres informations :                                                                                       |
|-------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR/ADN/RID | UN3082      | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-phenoxyethyl acrylate) | Classe: 9<br>Étiquettes: 9<br>Code de classification: M6<br>  | III         | Oui            | Quantités limitées: 5 L<br>Code de restriction en tunnels: (-)<br>Voir ci-dessous pour plus d'informations. |
| IMDG        | UN3082      | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl acrylate)                    | Classe: 9<br>Étiquettes: 9<br>Code de classification: M6<br> | III         | Oui            | Quantités limitées: 5 L<br>EmS: F-A S-F<br>Voir ci-dessous pour plus d'informations.                        |
| IATA        | UN3082      | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-phenoxyethyl acrylate)                    | Classe: 9<br>Étiquettes: 9<br>Code de classification: M6<br> | III         | Oui            | Voir ci-dessous pour plus d'informations.                                                                   |

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L

pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR/ADN/RID à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR/ADN/RID).

## IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

-

ADR/ADN/RID / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Limites d'utilisation:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

#### Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

#### Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2) : 100 tonnes / (Colonne 3) : 200 tonnes

#### REACH, Annexe XVII:

cyclohexane est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 57).

cyclohexane est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

#### Autre:

Sans objet.

## Sources:

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.  
Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.  
Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.  
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302, Nocif en cas d'ingestion.  
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315, Provoque une irritation cutanée.  
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318, Provoque de graves lésions des yeux.  
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H360, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux  
EC = Concentration efficace  
ED = Dose efficace  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EL = Chargement efficace  
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration r  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
HP = Code de propriété de dange  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
IC = Concentration inhibitrice maximale X  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LC = Concentration létale  
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains  
LD = Dose létale  
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé  
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé  
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé  
LL = Chargement léthal  
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau  
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
LT = temps léthal  
M = Pour le facteur de multiplication  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL = Dose sans effet nocif observé  
NOEC = Concentration sans effet observé  
NOELR = Taux de chargement sans effet observable  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

## **Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## **Validé par**

Compliance Department

## **Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr